



collectifpalmiers

Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers

www.collectifpalmiers.eu

siège social : 88 route de l'Almanarre, Villa Bianca, 83400 Hyères

Hécatombe des palmiers des Canaries (*Phoenix canariensis*) à Nice

- Absence d'organisation d'une lutte collective
- Non respect de la législation
- Mise en danger de la population
- Expérimentations *Beauveria-bassiana*
- Replantation de palmiers sur la Prom
- Politique du zéro phyto
- Coût des traitements

1) Absence d'organisation d'une lutte collective

En absence de lutte collective organisée sur Nice, les palmiers publics non correctement traités infestent les palmiers privés environnant et vice-versa.

Cela conduit à des dépenses de traitement, d'abattage et de remplacement dispendieuses sans qu'aucun résultat positif ne puisse être enregistré ni espéré. Finalement, Nice fait la démonstration de ce qu'il ne faudrait pas faire pour lutter contre le charançon. Nous lui demandons au contraire de s'engager dans l'organisation d'une lutte collective massive et limitée dans le temps, regroupant les propriétaires publics et privés, seule solution pour arriver à éradiquer le charançon en quelques années. Nous vous avons remis une suggestion de question au Gouvernement pour qu'il puisse mettre en place le cadre législatif nécessaire, et en particulier pour que la lutte contre le charançon reste obligatoire. Les résultats de la démonstration de lutte collective engagée par la CAVEM depuis 2016 donnent un taux d'échec inférieur à 1,5 % sur 2700 palmiers, ce qui est tout à fait remarquable. Par ailleurs le succès remporté par la plateforme Palmiers 06 qui regroupe maintenant 8 communes des Alpes Maritimes qui se sont engagées dans la lutte collective est très encourageant.

2) Non respect de la législation

Le non respect de la législation à Nice a été démontré depuis plusieurs années.

C'est l'arrêté du 21 juillet 2010, modifié à plusieurs reprises qui décrète la lutte obligatoire sur le territoire national et qui régleme les traitements dans ses annexes :

Article 1 et 9 (mesures obligatoires de surveillance) => La Ville a l'obligation de surveiller ou faire surveiller ses palmiers et en cas de présence ou de suspicion de présence du CRP d'en faire la déclaration au Sral du département.

*Article 11, 11-2, annexe 1, annexe 3 (mesures obligatoires de lutte) => La Ville de Nice a l'obligation de traiter préventivement ses palmiers selon les dispositions de l'annexe 1 (stratégie 1 – pulvérisation des parties aériennes avec des nématodes remplacée par un insecticide (Confidor) en juillet et août ou stratégie 2 – pulvérisation des parties aériennes avec insecticide (Confidor) sauf en été) ou celles de l'annexe 3 (saupoudrage de *Beauveria bassiana* souche 147).*

Lorsque la présence du charançon est confirmée, la Ville de Nice a par ailleurs l'obligation sous 15 jours, soit de faire détruire les seules parties infestées (assainissement), et ensuite de les faire traiter préventivement, soit de faire abattre le palmier.

Toutes les photos qui ont pu être prises depuis 2015 (voir annexe) sur la Promenade des Anglais, dans le parc Vigier, dans le parc du Castel des deux rois, sur la Coulée verte, dans le parc de l'Indochine, et en différents lieux prouvent que la Ville non seulement n'exerce pas cette surveillance obligatoire mais ne prend pas les mesures obligatoires pour lutter contre le charançon puisque des palmiers, incontestablement infestés, restent pendant plusieurs mois sans être assainis, créant un grave problème de sécurité publique, avant finalement d'être abattus après avoir contribué à la prolifération des charançons et leur relâchement dans leur environnement.

Les preuves indéniables les plus récentes :

a) demande d'intervention urgente au Sral-Paca le 11 décembre 2017, compte tenu du danger imminent de sécurité publique que faisait courir le palmier place de la Croix de marbre et certains palmiers en bordure du parc Vigier. Réponse et confirmation des démarches du Sral-Paca vers la Ville de Nice, reçue 14 décembre 2017 ;



Photo place de la Croix de marbre 11 décembre 2017



palmier place de la Croix de marbre 11 décembre 2017

b) déclaration au Sral-Paca le 19 décembre 2017 de palmiers infestés au parc du Castel des deux rois présentant une menace pour la sécurité publique. Réponse et confirmation des démarches du Sral-Paca vers la Ville de Nice, reçue le 8 janvier 2018. Constatation envoyée au Sral-Paca le 29 janvier 2018 du non respect des dispositions réglementaires.



Photo parc du Castel des deux rois le 15 décembre 2017



Photo parc du Castel des deux rois le 27 janvier 2018

3) Mise en danger de la population

Les nombreuses photos de palmiers infestés en situation de chute de palmes comme c'est le cas ci dessus pour le palmier de la Croix de marbre et ceux du parc du Castel des deux rois, démontrent que la sécurité publique n'est plus assurée dans les espaces publics complantés de palmiers. Michel Ferry, le CMSP et Propalmes83 ont alerté à de multiples reprises depuis 2015 sur cette situation inquiétante et qui fait courir un risque à ceux qui les fréquentent.

A noter qu'une note d'alerte a été diffusée aux collectivités par la Draaf et la Fredon en janvier 2014 pour les informer de leur responsabilité en cas de chutes de palmes des palmiers infestés (voir annexe).

4) Expérimentations *Beauveria-bassiana*

Le traitement préventif par saupoudrage de Beauveria Bassiana est autorisé à titre de dispositif expérimental (annexe 3 de l'arrêté de 2010) depuis l'arrêté du 9 décembre 2013 pour certaines communes du Var et des Alpes Maritimes, dont Nice.

Dans un courrier du 8 décembre 2015 adressé au président du CMSP, Christian Estrosi précise que la Ville a signé une convention avec les sociétés NPP et VEGETECH pour traiter 30 Phoenix canariensis du parc du Castel des deux rois avec 2 souches de *Beauveria Bassiana*.

Au 27 janvier 2018, on constate un état catastrophique des palmiers Phoenix canariensis de ce parc (voir ci-dessous). On constate qu'il reste très peu de Phoenix canariensis asymptomatiques.

On est donc en droit de se poser plusieurs questions :

- a) pourquoi avoir fait des expérimentations hasardeuses sur des palmiers patrimoniaux ?
- b) au vu des mauvais résultats qui pouvaient être constatés au parc du Castel des deux rois dès fin 2016, pourquoi avoir autorisé en 2017 ce même type d'expérimentation au parc Vigier avec des résultats aujourd'hui comparables (voir annexe) ?
- c) pourquoi aucune information scientifique n'a été publiée publiquement sur des expérimentations autorisées depuis décembre 2013. Nous regrettons un manque total de transparence sur ces expérimentations dont celles de 2017 au parc Vigier qui ont fait l'objet d'annonces et publicités dans différents média ?



Situation des Phoenix canariensis du parc du Castel des deux rois au 27 janvier 2018
(ronds rouges = palmiers coupés; cercles rouges = palmiers très infestés; ronds jaunes = palmiers infestés)

Le point le plus important concernant le *Beauveria bassiana*, en supposant que le traitement soit autorisé : la Ville de Nice semble ne pas avoir compris que ce type de traitement est inutilisable dans le cadre d'une lutte collective car son application est trop contraignante et difficilement utilisable pour des palmiers de plus de 1m de stipe (4 applications par an dont le coût d'application serait trop élevé).

5) Replantation de palmiers sur la Prom'

La replantation de palmiers *Phoenix dactylifera* (palmier dattier) sur la Prom pose plusieurs problèmes :

- a) provenance des palmiers alors que le transport et l'importation est strictement réglementée avec quarantaine obligatoire sous contrôle de la Fredon ?
- b) le palmier dattier, s'il est moins attaqué aujourd'hui que le palmier des Canaries, est l'un des plus sensibles au CRP. C'est l'importation de ce palmier entre l'Egypte et l'Espagne qui est la cause de l'infestation de l'Europe par le CRP ;
- c) le dattier est la cause de la majorité des accidents sur la voie publique enregistrés ces dernières années en Europe (pour mémoire : deux palmiers dattiers sont tombés sur la Prom' le 14 octobre 2016 et 24 novembre 2016 heureusement sans faire de dégâts !). Il exigera une surveillance rigoureuse et un entretien régulier, coûteux pour la collectivité.



Plantations de palmiers dactylifera sur la Promenade des Anglais

5) Politique du zéro phyto

Dans le cadre de la loi pour la transition énergétique pour une croissance verte, le CRP, considéré comme un organisme nuisible de lutte obligatoire fait exception. La loi prévoit la possibilité pour les collectivités d'utiliser des traitements chimiques dans la mesure où des traitements biologiques ne sont pas suffisamment efficaces ce qui est encore le cas aujourd'hui. Il n'y a donc aucune justification à la position dogmatique de certaines collectivités comme la Ville de Nice. Il est bien évident que le zéro phyto est le but à atteindre le plus rapidement possible. De tous les traitements légaux contre le CRP, le traitement par injection d'un produit insecticide dans le tronc (stipe) du palmier est celui qui a le moins d'impact sur l'environnement. Le risque pour les abeilles est acceptable en ce qui concerne les résidus d'émamectine benzoate dont les quantités sont suffisamment faibles

dans le pollen (Avis de l'Anses du 29 janvier 2014) et par ailleurs ces palmiers ne possèdent pas de glandes nectarifères.

6) Coût des traitements

Le coût des traitements est essentiel pour permettre d'inciter le plus grand nombre de propriétaires privés à faire traiter préventivement les palmiers. Il est lié au nombre de traitements à effectuer par an et à la difficulté d'application en particulier en milieu urbain. Le plus pratique, le plus simple, celui qui exige le moins de contraintes est incontestablement l'injection d'émamectine benzoate, une fois par an, dans le stipe du palmier à hauteur d'homme. Dans le cadre d'une démonstration de lutte collective, le prix du traitement négocié par la CAVEM est de 72€ ttc par palmier et par an. Ce prix devait être renégocié à la baisse dans le cadre d'une généralisation aux collectivités du littoral en particulier en cas de chantiers regroupant plusieurs palmiers sur un même site d'intervention.

Rappel : S1 = 10 applications de nématodes + 2 applications d'imidaclopride (Confidor), soit 12 interventions par an

- S2 = 8 applications d'imidaclopride (Confidor) soit 8 interventions par an
- S3 = 1 seule injection d'émamectine benzoate (Revive) par an

CMSP le 26 mars 2018

ARRÊTÉ du 21 juillet 2010

relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* [Olivier]

Chapitre III: Dispositions relatives aux mesures obligatoires de surveillance

Article 9

Dans la zone contaminée et dans la zone de sécurité, toute personne physique ou morale, publique ou privée est tenue de faire surveiller les végétaux sensibles sur le fonds lui appartenant ou utilisé par elle par une personne, entreprise ou service conforme aux exigences de l'article 15 du présent arrêté. Cette surveillance est au minimum mensuelle et consiste à rechercher les symptômes visuels précoces de présence du ravageur sur le végétal sensible. Pour les palmiers de l'espèce *Phoenix canariensis*, cette recherche se fait par la création obligatoire d'une fenêtre d'inspection à la base des palmes ou par des mesures équivalentes, selon les préconisations des services chargés de la protection des végétaux dans le département.

Chapitre IV: Dispositions relatives aux mesures obligatoires de lutte

Article 11

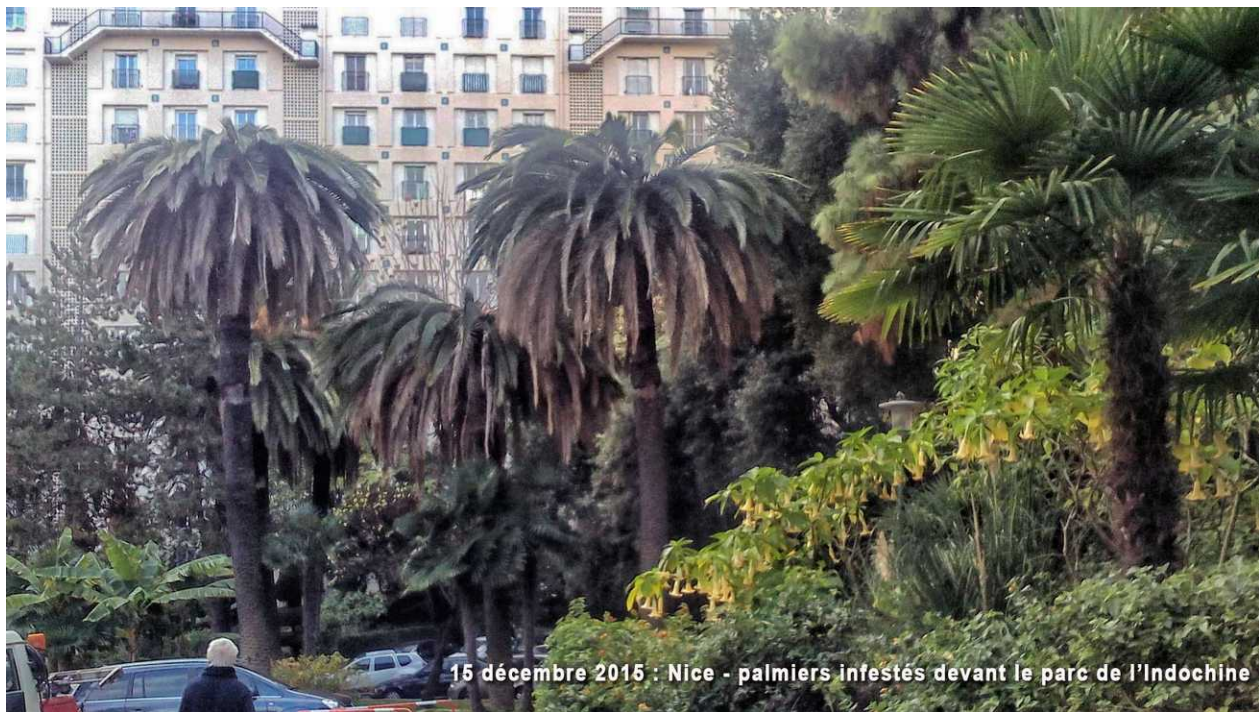
La zone contaminée fait l'objet des mesures suivantes :

- a. Lorsque la présence de *Rhynchophorus ferrugineus* est confirmée sur un végétal, le propriétaire a l'obligation, dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la notification officielle par les services chargés de la protection des végétaux, de faire procéder à l'éradication de l'organisme nuisible par une personne, entreprise ou service conforme aux exigences de l'article 15 du présent arrêté. Cette intervention consiste soit en la destruction de la seule partie infestée du végétal suivie de l'utilisation de traitements insecticides et fongicides conformément aux dispositions prévues à l'annexe du présent arrêté, soit en la destruction totale du végétal. Ces opérations sont réalisées conformément au protocole publié au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le non respect de la loi :



Photo JLF 31 octobre 2016 Promenade des Anglais Nice



Un risque évident de sécurité publique :



Place de la Croix de marbre le 10 décembre 2017



La tête pouvant peser plus d'une centaine de kilos,
du palmier infesté place de la Croix de marbre depuis plusieurs mois
menace de tomber sur le trottoir – aucun signallement du danger

Des palmiers qui restent infestés pendant des mois font courir un danger de sécurité publique ! Voir note SRAL-FREDON 2014



Des enfants jouent sous les palmiers infestés
de la Coulée verte à Nice
17 septembre 2016 – photo JLF



Palmier infesté sur la Prom
enguirlandé le 10 décembre 2017
mais pas assaini ! - Photo DC



palmiers infestés depuis plusieurs mois quai des Etats-Unis le 14 septembre 2017



Des
palmiers infestés depuis plusieurs mois Quai des Etats-Unis le 14 septembre 2017 – photo JLF

La perte d'un patrimoine végétal emblématique exceptionnel ...des parcs et jardins sacrifiés !

Le parc Vigier



vue de la rue Franck Pilatte photo Google Earth de septembre 2016



même vue de la rue Franck Pilatte le 16 novembre 2017 - photo BG

Le parc Vigier



Parc Vigier 17 février 2017 photo JLF



Parc Vigier 17 février 2017 photo JLF



Parc Vigier 17 février 2017 photo JLF



Parc Vigier 30 avril 2017 photo JLF

Le parc du Castel des deux rois



Le parc du Castel des deux rois : vue côté Nord-Est - 7 palmiers coupés – photo DC 30 décembre 2016



Le parc du Castel des deux rois : vue côté Nord-Ouest - 7 palmiers coupés – photo DC 15 décembre 2017

La perte d'un patrimoine végétal emblématique exceptionnel ...sur la Prom et ailleurs !



Promenade des Anglais 18 novembre 2016 -photos DC



Promenade des Anglais 23 novembre 2016 -photos DC



Palais de la Préfecture le 18 décembre 2017



Photo JLF 31 octobre 2016



Photo DC 10 décembre 2017



Photo JLF 27 décembre 2017 parvis église du Voeu



Photo MB 1^{er} janvier 2018 parc de l'Indochine

Promenade des Anglais 2016 photos DC 18 novembre 2016



Photo DC 18 novembre 2016 Promenade des Anglais





Attention, risque de chute de palmiers infestés

En 2012, deux cas de chutes de palmiers dues au charançon rouge du palmier ont été officiellement enregistrés en PACA.

En 2013, un nouveau cas a été signalé en région Languedoc-Roussillon.

D'autres pays comme l'Espagne recensent des phénomènes similaires.

Ces dégâts sont la conséquence de galeries et de cavités creusées par le ravageur au sein du stipe et peu visibles de l'extérieur.

De plus, des palmes peuvent tomber au sol lorsque la couronne est affaissée.

Les chutes de palmes ou de palmiers complets peuvent générer d'importants dégâts voire occasionner des **accidents de personnes graves**.



1. Cas d'un *Phoenix canariensis* en PACA (département du Var)
2. Cas d'un *Phoenix canariensis* en Languedoc-Roussillon (département des Pyrénées-Orientales)
3. Cas d'un *Phoenix dactylifera* en Espagne

La lutte contre le charançon rouge du palmier est **obligatoire** (cf. arrêté du 21 juillet 2010 modifié). En cas de chute de palmiers infestés par le charançon rouge sur la voie publique, les municipalités peuvent être tenues responsables des conséquences.

Pour toute demande d'information, merci de contacter :

DRAAF-SRAL PACA

Téléphone : 04 13 59 36 00

Site web : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

FREDON PACA

Téléphone : 04 94 35 22 84

Site web : www.fredonpaca.fr